

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES POUR LES SITES DE LA CMAR OCCITANIE

Date et heure limites de réception des offres : 05 mai 2022 à 12 heures

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie

59 ter chemin de Verdale 31240 SAINT JEAN

Etablissement public administratif. Organisme consulaire. Ci-après dénommée « Acheteur »

Ordonnateur: Monsieur le Président de la CMAR Occitanie **Service Liquidateur**: Service Financier – CMAR Occitanie **Comptable assignataire**: Le Trésorier – CMAR Occitanie

2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire de fournitures courantes en vue d'établir les termes régissant les futurs marchés subséquents à passer pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés pour les sites de la CMAR Occitanie.

2.2 MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents.

L'accord-cadre sera attribué à 5 opérateurs économiques au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum. La quantité d'énergie qui sera fournie ne peut pas être donnée de manière précise. Toutefois, pour la parfaite information des candidats les quantités estimatives annuelles sont fournies dans l'annexe financière.

<u>NOTA</u>: Les consommations annuelles de références indiquées dans l'accord-cadre et le (les) marche(s) subséquent (s) sont données à titre indicatif uniquement : elles ne constituent pas un engagement de consommation de la part de la CMAR mais serviront de base pour l'analyse des offres.

2.3 ALLOTISSEMENT

La présente consultation n'est pas allotie, la nature même des prestations nécessite un ensemble cohérent.

2.4 Durée

2.4.1 Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les marchés fondés sur l'accord-cadre ou marchés dits subséquents peuvent être lancés. La durée est fixée à 2 ans à compter de la date de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit <u>tacitement</u> une fois deux ans sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Dans l'hypothèse où la CMAR déciderait de ne pas reconduire l'accord-cadre, le(s) Titulaire(s) en sera(ont) informé(s) par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'un (1) mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

En cas de non reconduction, le TITULAIRE reste engagé jusqu'à la fin de la période de validité en cours.

Les titulaires ne peuvent pas refuser la reconduction. La décision de non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du Titulaire.

2.4.2 Durée des marchés subséquents

La date de début de fourniture de gaz du premier marché subséquent est fixée au 1er juillet 2022, il se terminera le 30/06/2023.

Le délai d'exécution du dernier marché subséquent ne pourra excéder de plus de six mois la date limite de validité de l'accord-cadre.

2.5 LIEU D'EXÉCUTION

Les lieux de fourniture et d'acheminement de gaz correspondent aux Point de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionnés dans l'annexe financière.

2.6 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 LANGUE DE RÉDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en langue française.

Les pièces et documents produits par les opérateurs économiques candidats à l'attribution du marché sont rédigés en langue française. Si les documents fournis par un opérateur économique ne sont pas rédigés en langue française, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français.

2.8 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La CMAR se réserve le droit d'apporter, au plus tard <u>six jours</u> avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES DE L'ACCORD CADRE

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier comprend :

- → Le présent règlement de consultation et ses annexes
- → Un acte d'engagement (ATTRI1)
- → Annexe à l'acte d'engagement, à remplir par le candidat
- → Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- → Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

4. MODALITÉS D'OBTENTION DES DOCUMENTS

Le Dossier de Consultation est téléchargeable gratuitement via la plateforme de dématérialisation https://cmar-occitanie.e-marchespublics.com

5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

5.1 FORME DES CANDIDATURES

Le marché est conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement.

Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement conjoint ou solidaire conformément à l'article R2142-1 du Code de la Commande Publique.

Sous peine d'irrecevabilité des candidatures :

- → Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.
- → Un même opérateur économique ne peut pas présenter sa candidature à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements quel qu'en soit sa forme.
- → Un même opérateur économique ne peut pas présenter sa candidature en qualité de membre de plusieurs groupements.

5.2 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats (opérateur économique seul ou, en cas de groupement, chaque co-traitant) ont à produire un dossier complet comprenant les pièces présentées dans les paragraphes ci-après.

5.2.1 Pièces de la candidature

- → Lettre de candidature DC 1
- → Déclaration du candidat DC 2
- → Attestations fiscales de moins de 3 mois.
- → Attestation sociale de moins de 6 mois
- → Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L 125-3 du Code du Travail.
- → 1 copie de l'autorisation de fourniture de gaz prévue aux articles L443-1, et suivants du Code de l'énergie.

<u>IMPORTANT</u>: Production, le cas échéant, des mêmes documents pour les autres opérateurs économiques agissant en qualité de co-traitant

En cas de groupement,

- L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.
- Les justificatifs demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement

NOTA:

Les candidats sont invités, par mesure de simplification, à fournir les éléments mentionnés ci-dessous sans attendre le jugement des offres. À défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire de les fournir dans le délai précisé lors de la notification.

- Le pouvoir habilitant le signataire des pièces du marché à représenter l'entreprise (pouvoirs du délégataire et du délégant le cas échéant)
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- Une attestation d'inscription sur un registre professionnel tel un extrait K, K BIS ou équivalent
- Attestations fiscales et sociales
- Attestation de vigilance URSSAF datée de moins de 6 mois
- Attestation fiscale permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale au 31 de l'année précédente

- Le cas échéant, une déclaration préalable de détachement dans l'hypothèse selon laquelle des candidats établis hors de France envisagent de recourir aux services de salariés détachés qui seront en charge de réaliser les prestations
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail
- Attestations d'assurance en cours de validité

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

5.2.2 Pièces de l'offre

- → L'acte d'engagement (ATTRI1)
- → L'annexe financière (Cotation indicative) complétée en intégralité
- → Le mémoire technique devra obligatoirement reprendre les thématiques suivantes, dans l'ordre dans lequel elles sont énoncées :
 - 1/ <u>Organisation commerciale et technique du fournisseur pour répondre à la demande</u> : Qualité de la relation clientèle (Interlocuteurs dédiés et suppléants), Modalité et délais de suivi des demandes clients (raccordement de nouveaux sites).
 - 2/ <u>Modalités de facturation</u>: Qualité des modalités de facturation et clarté de la facture, Démarche qualité mise en place pour le suivi de la facturation
 - 3/ <u>Outil de suivi des consommations</u>: Fonctionnalité de l'outil de suivi en ligne, délai de mise à disposition des factures, bilans annuels, fichiers de suivi mensuel dans l'espace client, modalité d'import des données de facturation
- → Tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation de son offre.

6. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

https://cmar-occitanie.e-marchespublics.com

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde au format papier ou physique électronique de leur offre.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis pour être prise en compte. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention "COPIE DE SAUVEGARDE" et être transmise à l'adresse suivante : CMAR - 59 ter Chemin de Verdale - 31240 SAINT JEAN

Les copies de sauvegarde ne sont ouvertes que dans le cas où les candidatures et les offres transmises par voie électronique renferment un "programme informatique malveillant", détecté par les membres du groupement.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 SELECTION DES CANDIDATURE

Dans l'hypothèse où les documents demandés ne seraient pas joints à la candidature, la CMAR se réserve le droit de les demander aux candidats.

Ne sont pas admis, les candidats :

- → En état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée,
- → Qui ne sont pas en règle au regard des obligations fiscales et sociales,
- → Qui ne sont pas en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de mutilés de guerre et assimilés.

L'analyse des candidatures est effectuée au regard des garanties et capacités techniques et financières ainsi qu'au regard des références professionnelles présentées par les candidats.

La CMAR se réserve le droit d'écarter les candidatures qu'elle jugerait insuffisantes au regard des prestations objet de la consultation.

7.2 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ciaprès énoncés et de leurs pondérations.

En application des dispositions de l'article R. 2152-2, des régularisations sont possibles.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Les offres sont notées sur 100 points, avec le découpage présenté ci-après.

CRITERE 1 : Prix des prestations (20 points)

Prix prévisionnels appréciés sur la base de la cotation indicative.

La note de 20 est attribuée au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi : Prix Bas / Prix candidat*20

Pour rappel, le prix demandé dans l'annexe financière est une cotation indicative et non engageante.

CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (80 points)

Pour ce critère, le pouvoir adjudicateur regardera la qualité globale de l'offre et prendra en compte :

- → La qualité de l'organisation technique et commerciale du fournisseur pour répondre à la demande - 35 points
 - ✓ Gestion des opérations préalables à l'exécution des prestations
 - ✓ Modalité et délais de suivi des demandes clients (raccordement de nouveaux sites, méthodologie et les modalités tarifaires de retrait et ajout de point de livraison au-delà du seuil de tolérance de 10%, modalités d'évolution de la puissance d'un PCE)
 - ✓ Qualité de la relation clientèle : interlocuteurs dédiés et suppléants (compétence, disponibilité, réactivité)
 - ✓ Pertinence du suivi d'exécution personnalisé

→ La facturation - 15 points

- ✓ Qualité des modalités de facturation et clarté de la facture (Modèle à fournir)
- ✓ Démarche qualité mise en place pour le suivi de la facturation (Bilan annuel des dépenses et consommations type feuillet de gestion)

→ Performance et ergonomie de l'outil de suivi des consommations - 30 points

- ✓ Fonctionnalité de l'outil de suivi en ligne (simplicité, alerte consommations)
- ✓ Modalité et contenu des récapitulatifs (fréquence, contenu et facilité d'accès)
- ✓ Délai de mise à disposition des factures, bilans annuels, fichiers de suivi mensuel dans l'espace client
- ✓ Modalité d'import des données de facturation

Une note globale sera déterminée pour chacune des offres, ce qui permettra leur classement.

Après élimination des offres irrégulières, les offres seront examinées selon les critères énoncés précédemment. Les offres présentant le plus grand nombre de points seront retenues (au maximum 5, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres).

8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://cmar-occitanie.e-marchespublics.com

Suite au dépôt de la réponse, une notification sera transmise à tous les candidats <u>authentifiés</u> qui auront retiré le dossier.

Aucune notification ne sera transmise aux candidats ayant retiré le dossier de manière anonyme.

9. PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, la juridiction administrative territorialement compétente est le **Tribunal Administratif de Toulouse.**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.